

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant abrogation du règlement concernant la filière ES de droguiste

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,
arrête :

Abrogation

Article premier Le règlement concernant la filière ES de droguiste, du 22 décembre 2010, est abrogé.

Entrée en vigueur

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND